

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2022-128

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Coordination

43-2022-08-23-00001 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-37	
en date du 23 août 2022 portant organisation de la permanence	
préfectorale dans le département de la Haute-Loire (2 pages)	Page 3
43-2022-08-23-00003 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-39	
en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine	
HALLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Brioude (4 pages)	Page 6
43-2022-08-23-00002 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2022-38	
en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur	
Fabrice BONICEL Sous-Préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux (3 pages)	Page 11
43-2022-08-23-00004 - Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2022-40	
en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur	
Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire	
(2 pages)	Page 15

43-2022-08-23-00001

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-37 en date du 23 août 2022 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2022-37 EN DATE DU 23 AOÛT 2022 PORTANT ORGANISATION DE LA PERMANENCE PRÉFECTORALE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire,

VU	le code de la route ;
VU	le code de la santé publique ;
VU	le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
VU	la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU	le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU	le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU	l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-20 du 15 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU	le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;
VU	le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU	le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;
SUR	proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay ;

ARRÊTE

Article 1er:

Une permanence préfectorale est assurée dans le département de la Haute-Loire et organisée de la manière suivante :

- permanence de semaine : du lundi 8 heures au vendredi 17 heures ;
- permanence de fin de semaine : du vendredi 17 heures au lundi 8 heures ;

- permanence des jours fériés : de la veille du jour férié à 17 heures au lendemain du jour férié à 8 heures ;
- permanence des jours RTT obligatoires définis annuellement en comité technique paritaire.

Article 2:

Sont habilités à participer à cette permanence et dans le ressort du département de la Haute-Loire, conformément au tableau de programmation :

- Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude,
- Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire,
- Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux,

Article 3:

Dans le cadre des permanences, les agents mentionnés à l'article 2, sont habilités à prendre toute décision rendue nécessaire par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre II, V, VI et VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 742-1; L. 742-4; L. 742-5; L. 742-6; L. 742-7; L. 743-8; R. 742-1; R. 743-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route;
- les arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de la circulation sur les routes nationales et/ou départementales (coordination routière).

Article 4:

L'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n° 2021-121 en date du 7 décembre 2021 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

Article 5:

Le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

43-2022-08-23-00003

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-39 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine HALLER, Sous-Préfète de l'arrondissement de Brioude



ARRETE PREFECTORAL N° SG/COORDINATION 2022-39 EN DATE DU 23 AOÛT 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CATHERINE HALLER, SOUS-PREFETE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIOUDE

Le préfet de la Haute-Loire,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux;
- VU l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-37 en date du 23 août 2022 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets.
- **SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et

correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Brioude, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...)
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation);
- des réquisitions de la force armée;
- des réquisitions du comptable public.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 3:

En outre, délégation de signature est également donnée à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, afin de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, les actes et décisions concernant les biens de section et les associations, notamment dans les matières suivantes :

- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission
 - syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales);
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L2411-3 et L2411-5 du code générale des collectivités territoriales) :
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L2411-11 du code générale des collectivités territoriales);
- autorisation donnée par le représentant de l'État pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L2411-16 du code générale des collectivités territoriales) :
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L2411-8 alinéa 6 du code générale des collectivités territoriales ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (article L2112-3 du code générale des collectivités territoriales);
- délivrance des récépissés des associations ;
- déclaration de création des associations ;
- déclaration de changement dans leur administration et de modifications statutaires des associations ;
- tutelle des associations d'utilité publique, fondations et associations cultuelles et de bienfaisance.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HALLER, Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, assure la suppléance des

fonctions de la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine HALLER et de Monsieur Fabrice BONICEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera assurée par Madame Annie LABARRE, attachée principale d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de l'arrondissement de Brioude, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution du maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HALLER, M. BONICEL et Mme LABARRE, la délégation de signature est exercée par Madame Catherine GAUTIER, secrétaire administratif de classe normale, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique ;
- la substitution du maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture de débits de boissons ;
- l'agrément des agents de police municipale;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les suspensions du permis de conduire (articles L 224-2, L 224-7, L 224-8 et R 224-13 du code de la route)

Article 7:

Lorsque Madame Catherine HALLER assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 8:

L'arrêté SG/COORDINATION 2021-50 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude est abrogé.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

43-2022-08-23-00002

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2022-38 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice BONICEL Sous-Préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2022-38 EN DATE DU 23 AOÛT 2022 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABRICE BONICEL SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX

Le préfet de la Haute-Loire,

- VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi d'orientation n°92-125 du février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux;
- VU l'arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2022-37 en date du 23 août 2022 portant organisation de la permanence préfectorale dans le département de la Haute-Loire;
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de signature des préfets ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et

correspondances relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exception :

- des mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- des documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme, cartes communales, permis de construire au nom de l'État...);
- des décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- des réquisitions de la force armée;
- des réquisitions du comptable public.

Article 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, pour les centres de coût placés sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 - Administration territoriale de l'État - Unité opérationnelle de la Haute-Loire.

Article 3:

En outre, délégation de signature est également donnée à Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, afin de signer les actes et décisions en matière de législation funéraire, dont :

- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation ;
- créations de chambres funéraires ;
- habilitations funéraires ;
- inhumation dans les propriétés privées ;
- transport de corps à l'étranger.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BONICEL, Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, assure la suppléance des fonctions du sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, et exerce dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, la délégation de signature.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BONICEL, la délégation de signature qui lui est conférée dans les articles 1, 2 et 3 sera assurée par M. Vincent MURGUE, attaché hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'exclusion de :

- l'octroi du concours de la force publique;
- la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- la fermeture administrative de débits de boissons ; l'agrément des agents de police municipale ;
- les hospitalisations sans consentement (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique).

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BONICEL, de Madame Catherine HALLER et de Monsieur Vincent MURGUE, la délégation de signature est exercée successivement dans l'ordre et par les agents suivants :

- Madame Annick NOLHAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick NOLHAC, par Madame Julie VERNET, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie VERNET, par Monsieur Jacky PRADE, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacky PRADE, par Monsieur Patrick DUBOIS, secrétaire administratif de classe normale;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DUBOIS, par Monsieur Nathan PLOTON, secrétaire administratif de classe normale,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nathan PLOTON, par Madame Isabelle PEYRARD, secrétaire administratif de classe normale.

Article 7:

Lorsque Monsieur Fabrice BONICEL, assure la permanence départementale du corps préfectoral, délégation de signature lui est donnée, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Haute-Loire, toutes décisions rendues nécessaires par une situation d'urgence dont :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-10 et L 3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention en application des articles L 552-1, L 552-7, R 552-2 et R 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- les décisions et mesures applicables en cas d'infractions au code de la route.

Article 8:

L'arrêté SG/COORDINATION N° 2021-86 en date du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, est abrogé.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,

43-2022-08-23-00004

Arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2022-40 EN DATE DU 23 AOÛT 2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR ANTOINE PLANQUETTE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- **VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER, en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude;
- **VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux;
- VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2021-13 du 9 février 2021 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1ER:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine PLANQUETTE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, réquisitions, laissez-passer, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions administratives et judiciaires, à l'exception :

- de la réquisition du comptable;
- des arrêtés de conflits;
- de la réquisition de la force armée.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine PLANQUETTE, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Fabrice BONICEL, sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Antoine PLANQUETTE et de Monsieur Fabrice BONICEL, la délégation donnée à Monsieur Antoine PLANQUETTE est exercée par Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude.

Article 4:

L'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2021-120 en date du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est abrogé.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,